



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## archives

Question écrite n° 29101

### Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les délais légaux d'accès aux archives publiques, et plus particulièrement ceux qui concernent les registres d'état-civil. La loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 a fixé à cent ans le délai de libre communicabilité ces documents, ce qui peut apparaître comme une entrave à la recherche pour les généalogistes professionnels et amateurs. Les consultations de ces archives se sont considérablement développées au cours de ces dernières années et il serait donc souhaitable de réduire ce délai, tout en tenant compte de la nécessaire protection de la vie privée. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les délais légaux d'accès aux archives publiques, plus particulièrement ceux qui concernent les registres d'état civil, et souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière. D'après les dispositions de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, les registres d'état civil sont librement communicables à l'expiration d'un délai de cent ans ; avant cette date ils ne peuvent être communiqués que sur demande de dérogation. La direction des archives de France a toujours eu le souci, dans le respect de la loi, de faciliter l'accès aux archives publiques pour les généalogistes professionnels. Plusieurs circulaires ont été prises en ce sens. Cette question ne devrait plus soulever autant de difficultés à l'avenir dans la mesure où le projet de loi sur les archives, actuellement en cours d'élaboration, prévoit une réduction des délais d'accès aux archives publiques, notamment en matière d'état civil. Les nouvelles dispositions législatives permettront ainsi aux généalogistes professionnels d'effectuer plus facilement leurs recherches.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Guen](#)

**Circonscription :** Finistère (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29101

**Rubrique :** Archives et bibliothèques

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 2003, page 8892

**Réponse publiée le :** 3 février 2004, page 857